

**COMPTE RENDU**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**du 29 JANVIER 2018 – 14 heures 30**

**Auditorium de Cap Découverte**  
**LE GARRIC**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'auditorium de Cap' Découverte à Le Garric, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

**Membres présents** : Mme BOUSQUET, MM. ASTIÉ, BERTRAND, TARROUX, ALRAN, ESPITALIER, CABOT, SOULAGES, GOURC, AUDARD, TORRIJOS, ICHARD, JOURDE, JONGBLOET, COLLADO, SANCHEZ, DE LAPANOUSE, ALGANS, BALARDY, VIVAN, AZAIS, FARENC, FORTANIER, ESCANDE, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, PRADELLES, VERNIER, MAYNADIER, MAHOUX REYJAUD, MAURY, MEYSSONIER, BOZZO, PATTE, BUFFEL, DARGEIN-VIDAL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

**Membres ayant donné pouvoir** :

- M. CHAMAYOU a donné pouvoir à Mme BOUSQUET
- M. JACQUET a donné pouvoir à M. REYJAUD

**Membres excusés** : MM. BARROU, SOULA, BERTHIER, COMENT, COMBELLES, LEMONNIER, GOZE, BENAMAR, GRAN, LAGASSE, BIAU, ESCUDIE, FERNANDEZ, PINEL, BIEZUS et LEVEQUE.

En préambule, Monsieur le Président remercie le Syndicat Mixte Aménagement Découverte (SMAD) d'avoir bien voulu mettre l'auditorium de Cap' Découverte à disposition du SDET.

Après avoir présenté les vœux pour la nouvelle année, le Président fait part aux membres du Comité syndical des dernières informations concernant les activités du SDET :

- Renouvellement du contrat de concession avec ENEDIS : Accord conclu à l'échelle nationale et démarrage des réunions de négociation au niveau local.
- Avis positif du Conseil Départemental du Tarn d'accorder des crédits des crédits au SDET pour les missions relatives à la compétence éclairage public.

### **1- Approbation du compte rendu de l'assemblée générale du 09 octobre 2017**

Le Président soumet le compte rendu de l'assemblée générale du 09 octobre 2017 à l'approbation du comité syndical. Ce document est adopté **à l'unanimité**.

### **2- Rapport d'Orientation Budgétaire**



# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

# Année 2018

## INTRODUCTION

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) vise à préparer le budget pour l'année à venir sur les bases du contexte socio-économique et de la situation financière de la collectivité. C'est l'occasion de définir les priorités financières pour la préparation du budget primitif du Syndicat. Cette première étape du cycle budgétaire constitue un élément stratégique de notre communication financière.

Ce débat en séance publique après inscription à l'ordre du jour, ne donne pas lieu à un vote, mais une délibération, enregistrée au procès-verbal de la séance, qui constatera la tenue des débats.

Dans un contexte économique national particulièrement contraint, la marge de manœuvre pour nos syndicats est étroite. Pour autant, l'ancrage territorial de notre collectivité locale, son activité constituent un vecteur indispensable en matière de développement de l'économie locale mais aussi solidaire.

L'effort d'économie concerne l'ensemble des acteurs de la vie publique et en particulier les collectivités locales, avec notamment une baisse conséquente des fonds de concours.

L'exécutif, responsable de la politique budgétaire de notre collectivité avait fixé des objectifs d'équilibres économiques sur la mandature, que le budget primitif de 2018 se devra de respecter.

Il en va principalement de maintenir, en priorité, nos investissements sur les réseaux électriques, de limiter les charges de fonctionnement et définir nos priorités.

Cette maîtrise budgétaire se veut au service de nos communes puisqu'elle permet de dégager des marges financières et donc d'améliorer le service public d'énergie pour l'ensemble de nos collectivités et de nos concitoyens.

Je vous invite donc à bien vouloir engager un débat large en fonction d'une réalité et de problématiques face auxquelles nous devons agir avec responsabilité.

# 1 – LE CONTEXTE LOCAL ET NATIONAL

## 1.1 - Le SDET

Le SDET s'inscrit pleinement dans la volonté de l'Etat de faire de la transition énergétique un véritable enjeu de développement à travers des orientations qui vous sont présentés ci-dessous.

Par les missions qui lui sont confiées, le SDET participe à l'accompagnement des communes du département du Tarn en finançant les réseaux électriques de demain, en déployant des bornes de recharge pour les véhicules électriques et en accompagnant les communes dans leurs projets de réhabilitations de l'éclairage public en finançant des travaux de rénovation en LED.

Par ailleurs, le SDET va durant l'année 2018 porter des projets relatifs aux productions décarbonées (photovoltaïque, hydraulique ...).

## 1.2 - Le fonds d'amortissement des charges d'électricité (FACE)

Le projet de loi de finance pour 2018 prévoit une réduction de l'enveloppe nationale de 5% au motif que le montant des restes à réaliser est tel qu'il n'est pas nécessaire de maintenir la contribution des GRD à hauteur de 2017 tant que le rythme de consommation des crédits par les AODE ne remontera pas.

Les crédits pour le programme « Electrification rurale » est fixé à 352.8 k€ en 2018 (369.6 k€ en 2017). Le CAS FACE impose donc une rigueur de dépenses ainsi qu'une maîtrise des délais. Nous devons rester concentrés sur la correcte utilisation de ce fond qui demeure essentiel quant à l'exécution de notre activité.

## 1.3 - Le contrat de concession

Le SDET est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes Du Tarn. A ce titre, le contrat de concession qu'il a signé avec son délégataire arrivera à échéance en 2018. D'importantes négociations sont en cours au niveau national. A titre d'exemple, les investissements sur l'éclairage public ainsi que les travaux issus des programmes CAS FACE ne peuvent plus être pris en compte dans les calculs des redevances.

Ces négociations seront suivies au niveau local et cela afin de préparer l'avenir de l'électrification pour nos communes et pérenniser la qualité de l'électricité distribuée à l'ensemble des usagers du Tarn.

Compte tenu des enjeux, le SDET doit poursuivre son activité de contrôle de notre concession en toute sérénité conformément à ses devoirs mais aussi à ses obligations.

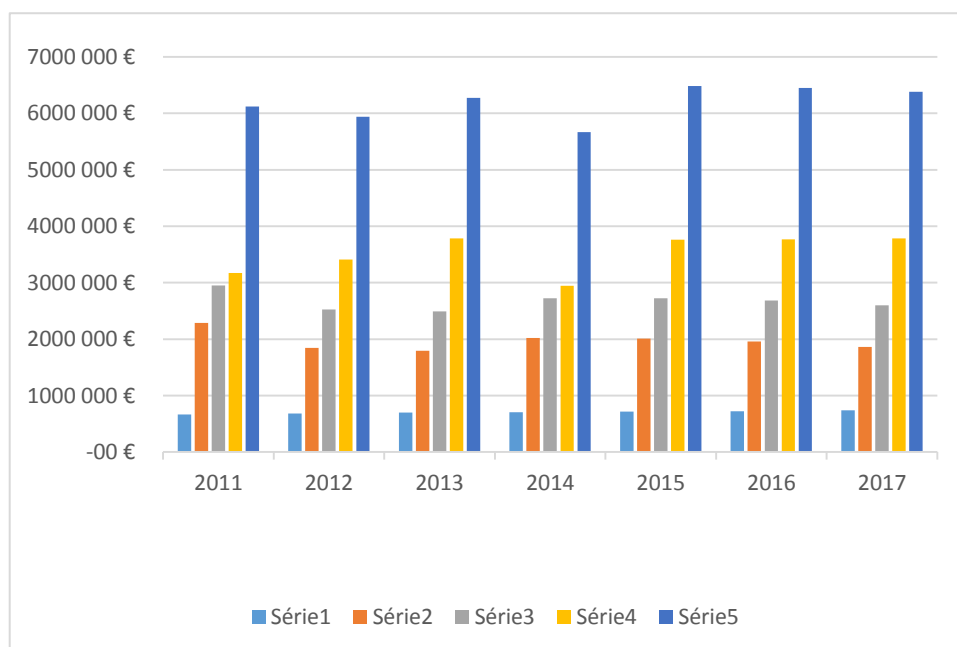
## 2 – BILAN années 2011 à 2017

### 2.1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent entre deux recettes :

- La taxe sur l'électricité (TCCFE)
- Les redevances de concession R1 & R2

année	R1	R2	R1 + R2	TCFE	Redev+T
2011	663 893 €	2 285 297 €	2 949 190 €	3 170 991 €	6 120 181,00 €
2012	682 985 €	1 843 031 €	2 526 016 €	3 412 252 €	5 938 268,00 €
2013	696 847 €	1 791 918 €	2 488 765 €	3 784 641 €	6 273 406,00 €
2014	704 827 €	2 018 973 €	2 723 800 €	2 942 576 €	5 666 376,00 €
2015	715 499 €	2 007 609 €	2 723 108 €	3 760 567 €	6 483 675,00 €
2016	723 596 €	1 957 999 €	2 681 595 €	3 768 984 €	6 450 579,00 €
2017	739 654 €	1 859 806 €	2 599 460 €	3 782 195 €	6 381 655,00 €



**La redevance R1** dite « de fonctionnement » vise à financer des dépenses annuelles de structure supportées par l'autorité concédante. Elle se calcule en fonction de la longueur des réseaux, de la population de la concession et de la durée du contrat de concession. Pour l'année 2018, elle devrait légèrement évoluer et se situer autour de 750 000 €.

**La redevance R2** dite « d'investissement » représente une fraction de la différence entre les dépenses d'investissement (travaux sur le réseau concédé) et les taxes sur l'électricité perçues par l'autorité concédant.

La redevance R2 est fonction des investissements réalisés sur l'année N-2. Le protocole de Montpellier qui permet le lissage sur les cinq dernières années arrive à expiration à fin 2017 et des négociations sont en cours entre la FNCCR et ENEDIS pour prolonger ce mode de calcul.

Si aucun accord n'était trouvé, la redevance 2018 devrait logiquement être calculée selon les modalités initiales du cahier des charges et connaître une diminution de l'ordre de 450 000 €.

**La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)** est perçue par le SDET. Elle est prélevée auprès des usagers. Les communes urbaines perçoivent directement la TCFE.

Elle est fortement fonction des conditions climatiques. On constate une tendance à la stabilisation globale de la consommation annuelle d'électricité qui s'inscrit dans une dynamique plus globale de ralentissement progressif de la croissance de la demande (croissance économique, modification du tissu industriel français et effets de la maîtrise en économie d'énergie).

On peut vraisemblablement envisager une recette de TCFE à hauteur de 3 780 000 € pour 2018.

**Les contributions** des communes dues au transfert de compétence du réseau d'éclairage public et des bornes de charges pour véhicules électriques permettent de compenser une partie des dépenses et participent à l'équilibre de la section de fonctionnement.

Celles-ci n'interviendront qu'en 2018, date anniversaire de la mise en service des bornes de charges et lors du second trimestre pour l'éclairage public.

## 2.2 – Les dépenses de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère général	620 191 €	665 261 €	496 557 €	429 722 €	512 013 €	610 621 €
Charges de personnel	1 424 875 €	1 459 547 €	1 139 474 €	1 100 883 €	1 001 189 €	1 072 016 €
Charges de gestion courante	366 762 €	419 354 €	357 767 €	568 871 €	393 293 €	289 005 €
Charges financières	175 842 €	191 413 €	140 176 €	141 574 €	128 536 €	108 695 €
Charges exceptionnelles	83 496 €	2 216 €	13 999 €	34 136 €	41 031 €	15 746 €

Reversement TCFE aux communes urbaines	143 197 €	211 317 €	212 925 €	233 165 €	239 994 €	196 036 €
Sous total charges fixes	2 814 363 €	2 949 108 €	2 360 898 €	2 480 722 €	2 316 056 €	2 292 119 €
Opération d'ordre (amortissement)	536 136 €	671 921 €	771 215 €	836 695 €	830 992 €	893 097 €
Total	3 350 499 €	3 621 029 €	3 132 113 €	3 317 417 €	3 147 048 €	3 185 216 €

L'augmentation des dépenses des charges à caractère général est principalement due à la mise en service des bornes de recharge et à la mise en place de notre SI.

Des baisses sensibles devraient être réalisées en 2018 sur le compte frais de télécommunication.

Les contrats d'entretien éclairage public (ancienne convention) arrivant à termes, les charges de gestion courante ont diminué.

## 2.3 – la capacité d'autofinancement

**La capacité d'autofinancement (CAF)** ou « autofinancement brut » ou « épargne brute », représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement.

Cet excédent permet à la collectivité de rembourser le capital de la dette et de financer tout ou partie de ses investissements. Ainsi le SDET ne demande aucune contribution aux communes rurales lors des travaux d'électrification rurale.

	2014	2015	2016	2017
CAF (Capacité d'autofinancement) k€	3 779 €	4 000 €	4 169 €	4 129 €

La maîtrise des charges de fonctionnement a permis de stabiliser la CAF ces dernières.



## 2.4 – les dépenses et recettes d'investissement

	Dépenses d'investissement					
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Emprunts et dettes assimilées	576 753,80 €	568 847,07 €	454 286,32 €	503 810,75 €	787 312,97 €	781 900,21 €
immobilisations incorporelles (hors équipement)	0,00 €	3 432,74 €	10 857,73 €	4 792,80 €	7 895,60 €	104 078,14 €
Subventions d'équipement versées	1 157 151,98 €	1 477 508,58 €	1 142 755,36 €	240 747,31 €	128 930,33 €	54 309,90 €
immobilisations corporelles	18 546,79 €	15 699,26 €	12 157,13 €	16 917,79 €	135 021,51 €	21 028,17 €
immobilisations en cours	17 032 667,43 €	16 992 713,49 €	17 119 263,02 €	15 315 787,78 €	13 602 220,24 €	15 483 940,45 €
opérations sous mandat	3 083 707,83 €	3 521 009,53 €	3 184 496,60 €	2 102 035,58 €	1 444 879,30 €	685 216,91 €
opérations d'ordre	979 750,29 €	148 000,00 €	11 369,42 €	3 055 406,58 €	2 380 868,43 €	2 986 822,40 €
<b>Total</b>	<b>22 848 578,12 €</b>	<b>22 727 210,67 €</b>	<b>21 935 185,58 €</b>	<b>21 239 498,59 €</b>	<b>18 487 128,38 €</b>	<b>20 117 296,18 €</b>

Les subventions relatives à l'éclairage public étaient par le passé mandaté sur le budget principal depuis le budget de la Régie sur le chapitre 204 (subventions d'équipement versées). Les écritures comptables sont aujourd'hui différentes et de fait nous pouvons constater une baisse significative sur ce chapitre.

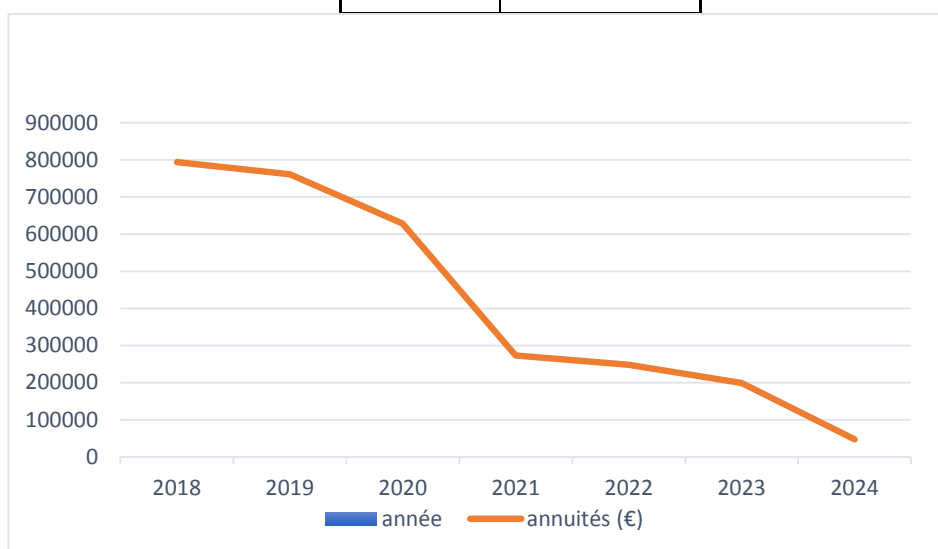
L'augmentation des dépenses au niveau des immobilisations incorporelles est due aux achats de logiciels (Géolux et Synelec). La hausse sur les immobilisations en cours s'explique par une augmentation notable du nombre d'affaires de raccordement ainsi que le déploiement des bornes de recharge.

	Recettes d'investissement					
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotations, fonds divers et réserves	5 343 170,74 €	4 365 459,81 €	4 507 699,71 €	3 765 728,82 €	915 344,52 €	3 304 043,69 €
subventions d'investissement	9 509 024,59 €	10 869 590,75 €	8 090 868,66 €	10 377 838,08 €	8 817 305,67 €	9 837 974,21 €
Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
immobilisations en cours	2 844 457,23 €	2 843 030,40 €	1 980 351,95 €	585 781,66 €	0,00 €	0,00 €
autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 582 049,04 €	1 877 764,45 €	2 983 488,56 €
opérations sous mandat	3 083 707,83 €	3 521 009,53 €	3 178 856,42 €	1 560 108,31 €	973 827,33 €	681 883,07 €
opérations d'ordre	1 374 936,05 €	653 351,28 €	771 214,65 €	3 892 101,94 €	3 211 860,11 €	3 879 919,23 €
<b>Total</b>	<b>22 155 296,44 €</b>	<b>22 252 441,77 €</b>	<b>18 528 991,39 €</b>	<b>25 563 607,85 €</b>	<b>15 796 102,08 €</b>	<b>20 687 308,76 €</b>

## 2.5 – L'endettement

Le SDET n'a pas fait d'emprunt en 2017 et n'a pas eu recours à des lignes de trésorerie. Notre annuité de la dette est pour 201 de 848 755.98 € répartie entre 95 203.26 € d'intérêts et 753 558.99 € de capital.

année	annuités
2018	848 755,98 €
2019	831 514,31 €
2020	793 995,38 €
2021	760 953,10 €
2022	628 164,87 €
2023	273 213,78 €
2024	247 641,37 €
2025	199 111,41 €
2026	47 007,14 €



## 3 - ORIENTATIONS 2018

### 3.1 – Contrôle des concessions

Pour répondre à sa mission de contrôle des concessions d'électricité et de gaz, le SDET développe différentes actions qui répondent, pour chacune d'entre elles, à deux types de contrôle à effectuer : le contrôle en continu effectué par le service technique et le contrôle périodique. Actuellement, une mission est en cours de réalisation afin de préparer le futur contrat.

## 3.2 - Réseau de distribution publique d'électricité

Le SDET a pour mission de garantir un service public d'électricité sur l'ensemble du département. De par la structuration du réseau et la géographie de notre territoire, les investissements effectués sont nécessaires afin d'assurer une desserte de qualité pour l'ensemble des usagers du Tarn dont les territoires les plus reculés et contribuer au bon essor de l'activité économique du territoire.

La compétence originelle du SDET consiste à réaliser des travaux de raccordement, de renforcement et d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité.

### 3.2.1 - Travaux aidés par le FACE

Chaque année, une masse importante de crédits est consacrée à ces travaux. Compte tenu de l'enveloppe nationale couplée aux intempéries que la France a connu ces derniers mois, nous envisageons un montant de programmes à la baisse (de l'ordre de 10%). Il nous faudra aussi poursuivre le financement des travaux de raccordement en application du protocole national.

### 3.2.2 – Travaux communes urbaines

L'article 8 du contrat de concession entre l'autorité concédante (SDET) et le gestionnaire de réseau (ENEDIS) consiste uniquement à l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité. Une enveloppe financière de 360 000.00 € sera attribuée par ENEDIS en 2018 représentant 40% des crédits alloués. Les contraintes ainsi que les conditions d'éligibilité à ce programme nous impose une validation des chantiers par ENEDIS. Les demandes des travaux dépassent largement les possibilités de l'enveloppe financière du programme article 8. Aussi une nouvelle répartition des participations a été décidée lors de la réunion de septembre entre les communes urbaines et le SDET. Ainsi le programme article 8 sera financé à hauteur de 60% par les communes et 40% par ENEDIS. En parallèle, un programme autonome syndical urbain (PASU) sera créé, financé par les communes à hauteur de 60% et par le SDET à 40%. Les demandes dans la totalité pourront ainsi être prises en compte.

## 3.3 – Energies renouvelables (EnR)/ Maîtrise de la Demande en Energie (MDE)/IRVE

« La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé des objectifs ambitieux au niveau national, se déclinant à l'échelle locale au travers de l'action des collectivités territoriales. La modernisation et le développement du service public de l'électricité ont positionné les syndicats d'énergie en tant que « fer de lance » de la transition énergétique et écologique. En Occitanie, 13 syndicats dont le SDET se sont regroupés au sein de l'Entente « Territoire d'Energie Occitanie / Pyrénées – Méditerranée » et ont construit un partenariat privilégié avec la Région et l'ADEME, les plaçant comme relais opérationnels majeurs de la stratégie régionale « Occitanie, première région à énergie positive européenne ».

Au sein du SDET, un service Transition Energétique a été mis en place en décembre 2017. Ses missions principales sont :

- Accompagner les communes à l'émergence de projets d'énergies renouvelables,

- coopératifs et citoyens, contribuant au dynamisme local.
- Favoriser l'innovation et l'expérimentation des énergies renouvelables et des nouveaux modèles de consommation de l'énergie.
  - Participer à l'élaboration des politiques territoriales en faveur de la transition énergétique.
  - Poursuivre l'action en matière d'efficacité énergétique au travers de la rénovation de l'éclairage public, la promotion du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie et de la Maitrise de l'Energie.

Pour l'année 2018, les actions proposées sont les suivantes :

#### **Accompagnement aux projets d'énergies renouvelables.**

- Développer une offre adaptée au montage de projets d'énergies renouvelables pour le compte des communes, que ce soit pour des études, de la conduite d'opérations ou de l'exploitation.
- Instaurer des partenariats avec les acteurs territoriaux en faveur de la promotion des énergies renouvelables et de l'innovation.
- Etre le relais départemental de la stratégie « Occitanie, Région à Energie Positive ».

#### **Dispositif d'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique du patrimoine public.**

Le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs. Pour les collectivités, ce mécanisme peut être un levier financier potentiel au service de leurs projets de rénovation de leur patrimoine. En effet, via les CEE, les fournisseurs d'énergie sont susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage.

Le SDET souhaite se positionner en tant qu'agrégateur des CEE pour le compte des collectivités territoriales. Le partenariat permettra d'aboutir à un dispositif commun de valorisation des CEE performant et nécessaire au respect du cadre d'éligibilité des CEE. »

### **3.4 – Eclairage public**

L'éclairage public est un des points clé de la loi relative à la transition énergétique.

Il est Particulièrement vétuste sur le territoire de notre département (les ¾ des équipements ont plus de 25 ans, dont 30% sont des lampes à mercure, censées être éradiquées depuis 2015).

La rénovation de l'éclairage public, suscite un intérêt pas seulement économique mais s'inscrit également dans le développement durable et participe activement à la transition énergétique, notion particulièrement ambitieuse tant au niveau national que local.

Pour 2018, l'accompagnement des 200 communes adhérentes à la compétence EP aux projets d'amélioration de leur éclairage public et de sa gestion sera un enjeu prédominant ; d'autant plus sur les territoires à énergie positive pour la croissance verte où ces actions sont valorisées par des programmes d'aides de l'état imposant des fins de travaux pour cette année.

## 4 – CONCLUSIONS

Le SDET, en tant que propriétaire des réseaux de distribution d'électricité, est amené à fixer les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les raccordements, les renforcements et les dissimulations des réseaux de distribution.

L'environnement économique incertain nous impose de gérer avec rigueur et volontarisme notre structure.

Aussi, le SDET consacre la majeure partie de sa recette de taxe sur l'électricité, prélevée sur les communes rurales, pour des travaux de renforcement, de raccordement et d'enfouissement des réseaux électriques,

Pour autant, sa responsabilité est aussi de renforcer le soutien à la population pour compenser une précarité énergétique de plus en plus accrue et des inégalités de plus en plus fortes dans les territoires ruraux.

De plus, en tant que relais de la politique nationale, il peut et doit diffuser l'information et inciter les communes adhérentes, en tant que consommatrices d'énergie, à montrer l'exemple et rechercher tous moyens de faire des économies d'énergie.

Enfin, il joue également un rôle important dans la définition de l'économie du territoire au travers de l'utilisation des réseaux de distribution publique d'énergie.

Par ces échanges de vue, les membres du comité syndical confirment la tenue du débat d'orientations budgétaires et, **à l'unanimité**, chargent le Président de concrétiser les propositions évoquées dans la présentation du budget primitif de l'exercice 2018.

### **3- Facturation dans le cadre de la communication des documents administratifs**

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'application de la loi du 17 juillet 1978 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration), toute personne qui demande copie d'un document produit par les autorités administratives (au nombre desquelles figure le SDET), mais aussi copie d'un document qu'elles reçoivent des personnes privées, bénéficie d'un droit d'obtention de cette copie, dans les limites fixées par ladite loi.

Il ajoute que L'article 35 du décret 2005 -1755 du 30 décembre 2005 prévoit que l'autorité administrative peut exiger le paiement des frais correspondant au coût de reproduction des documents demandés.

Afin d'acter le principe de la facturation des copies délivrées, le Président propose de fixer les tarifs comme suit :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 1,83 € pour une disquette ;
- 2,75 € pour un cédérom.

Il précise que ces tarifs correspondent aux montants maximums autorisés de facturation, fixés par arrêté du Premier Ministre, pris en date du 1er octobre 2001 relatif aux « conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ».

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité autorise le Président à :**

- Facturer la délivrance des copies documents produit le SDET**
- Fixer les tarifs proposés ci-dessus**

<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>/</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>43</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>/</b>

#### **4- Amortissement des biens mobiliers et immobiliers acquis**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le plan comptable M14 applicable aux collectivités et établissements de plus de 3 500 habitants, fait obligation de procéder à l'amortissement annuel des biens mobiliers et immobiliers acquis.

Vu la délibération en date du 11 avril 2016 élargissant le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn en instaurant, dans ses statuts, une compétence optionnelle intitulée « infrastructure de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Il propose donc de délibérer sur la durée d'amortissement de ces installations selon le mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition et de la fixer à 10 ans.

Monsieur le Président suggère en outre de fixer le seuil, unitaire ou par lot, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne peuvent s'amortir, à 300,00 €.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les propositions du Président.**

<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>/</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>43</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>/</b>

#### **5- Convention d'organisation et de répartition de frais communs des syndicats d'énergies pour la mission d'AMO**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du marché public de fourniture d'électricité et de gaz naturel passé au cours de l'année 2017, le groupement des 9 syndicats d'énergies avait décidé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet d'expertise AEC comprenant une assistance complète, technique, juridique et financière, du pouvoir adjudicateur tout au long de la procédure.

En tant que coordonnateur, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn a été désigné pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux syndicats départementaux membres de cette entente.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical un modèle de convention avec les syndicats d'énergie membres du groupement d'achat afin de fixer les modalités financières de remboursement de ces frais au SDET.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président.**

<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>/</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>43</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>/</b>

#### **6- Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Monsieur le Président expose que la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'inscrit dans le cadre de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que : « Les communes de plus de 10.000

habitants, les EPCI de plus de 50.000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. »

Il rappelle que cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics, d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif de ces services, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toutes propositions utiles, en vue des adaptations qui pourraient apparaître comme étant nécessaires.

Dans le but d'associer les usagers à l'organisation du service public de distribution d'électricité, dans le respect des dispositions légales, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical, de délibérer afin d'acter la création de cette CCSPL et de lui confier par la même, les travaux d'élaboration et de conduite de toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette commission.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical autorise décide, à l'unanimité, de créer une commission consultative de services publics locaux (CCSPL) et autorise le Président à conduire toutes les opérations nécessaires à sa mise en œuvre.**

<b>Votants</b>	:	<b>43</b>
<b>Abstentions</b>	:	<b>/</b>
<b>Pour</b>	:	<b>43</b>
<b>Contre</b>	:	<b>/</b>

## **7- Convention de partenariat CEE (Certificats d'Economie d'Energie)**

Monsieur le Président expose que le SDET souhaite se positionner comme tiers regroupeur de CEE pour les collectivités du Tarn et d'autres territoires.

Il précise que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique et un levier financier potentiel des collectivités

Monsieur le Président rappelle qu'il est dans l'intérêt du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) d'accompagner les collectivités dans le mécanisme des économies d'énergies, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Collectivité/OPH et autres éligible et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE).



**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le projet de convention d'habilitation bipartite proposé entre le SDET et les bénéficiaires.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer et à exécuter la Convention d'habilitation bipartite entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier.**

<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>/</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>43</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>/</b>

## **8- Ouverture du processus de négociation dans le cadre du contrat de concession**

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (secteur monopolistique), arrivera à échéance le 21 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration de la FNCCR et de France Urbaine de même que les représentants d'ENEDIS et d'EDF, ont signé un accord quadripartite, approuvant le nouveau contrat de concession conclu pour la distribution et la fourniture, au tarif réglementé, de l'énergie électrique.

Monsieur le Président expose que le SDET a engagé, depuis l'année dernière, un travail d'expertise technique, juridique, comptable et financière, afin de conduire une étude des conditions dans lesquelles le contrat actuel prendra fin et d'anticiper au mieux les conditions de sa renégociation.

Ce travail en cours de finalisation arrivant à échéance très prochainement, Monsieur le Président propose de délibérer afin d'acter dès à présent le principe de l'ouverture du processus de négociation.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve l'ouverture du processus de négociation avec ENEDIS du prochain contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.**

<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>/</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>43</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>/</b>

### **9- Création d'un poste de technicien éclairage public (catégorie B)**

Monsieur le Président rappelle que depuis la prise de compétence optionnelle de l'éclairage public, par modification statutaire entérinée par arrêté inter préfectoral le 3 octobre 2016, pas moins de 200 communes ont transféré cette compétence dont les 3/4 en totalité (maintenance et investissement). Ce vif succès montre l'intérêt porté par les communes qu'une telle compétence soit portée par notre territoire d'énergie.

Ainsi, la prise de compétence a été concrétisée début octobre 2017 avec la notification du marché de maintenance et la mise en place du logiciel de Gestion de la Maintenance Assisté par Ordinateur.

Monsieur le Président rappelle que l'activité autour de l'éclairage public devient de plus en plus importante et nécessite une vigilance accrue en matière de suivi de projets. À cela s'ajoute une technologie en perpétuelle évolution bien plus sensible aux perturbations du réseau et qui modifie le modèle économique de l'éclairage public. Ainsi, l'accompagnement que le syndicat réalise dans ce domaine auprès de ses communes membres doit croître autant en termes de technicité que de pilotage.

Monsieur le Président précise que la création d'un emploi permanent relevant de la filière technique et adapté à ces exigences s'avère donc nécessaire. Il propose d'ouvrir un poste qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B issu de la filière technique, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et dont la mission consisterait à assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'activité éclairage public.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide :**

- De créer un emploi à temps complet, de catégorie B issu de la filière technique,**

relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

- Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget et chapitre et article prévus à cet effet.

- Le comité syndical autorise en outre le Président à publier le poste et à procéder au recrutement de cet agent.

<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>/</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>43</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>/</b>

## **10- Information et questions diverses**

### **A. Bilan informatique**

En introduction, Monsieur le Président rappelle que Monsieur LEROUX, Vice-Président du SDET, a été récemment assigné au suivi de la gestion informatique du syndicat.

Monsieur LEROUX présente donc le bilan informatique du SDET suite à la restructuration qui a été mis en place depuis deux ans. Il précise que cette restructuration s'est basée sur une harmonisation et une sécurisation du système informatique afin de fournir au personnel un outil performant, stable et fonctionnel pour travailler au quotidien.

Monsieur LEROUX ajoute que cette restructuration a également permis de créer et de développer différents outils métiers tels que le SIG (Système Informatisé Géographique) dédié à la compétence éclairage public ou le nouveau site internet du SDET.

### **B. Communication**

Monsieur COLOM, conseiller syndical en charge de la communication et récemment assigné au suivi des ressources humaines du SDET, présente un bilan des actions de communication (articles de presse, bulletins municipaux, inaugurations, salons, équipements des agents...) qui ont été réalisées au cours de l'année 2017, pour

promouvoir les actions du Syndicat d'Energie en matière de travaux d'électrification, d'éclairage public, de déploiement de bornes IRVE et de positionnement sur les enjeux liés à la transition énergétique.

Monsieur COLOM conclut son intervention en présentant aux élus le nouveau site internet du syndicat dont la structuration et la conception ont été réalisées par les services du SDET.

La séance est levée à 16 h 30.